

GE_GERICHTE A/4136/2022 vom 9. Januar 2023

GE Cour de justice, 2023-01-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4136_2022

FR: GE_GERICHTE A/4136/2022 du 9 janvier 2023

IT: GE_GERICHTE A/4136/2022 del 9 gennaio 2023

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.01.2023
A/4136/2022

A/4136/2022 ATAS/2/2023 du 09.01.2023 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4136/2022 ATAS/2/2023 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 janvier 2023 9 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître Sarah BRAUNSCHEIDT SCHEIDEGGER recourant contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du 3 novembre 2022 du Service des prestations complémentaires
(ci-après : SPC), Vu le recours du 5 décembre 2022 formé par Monsieur A_____
par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice contre la décision
précitée, Vu le courrier du 21 décembre 2022 de M. A_____ indiquant retirer son recours
suite à divers échanges intervenus entre le SPC et lui-même, Qu'il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle, Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation
judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05). PAR CES MOTIFS, La présidente DE LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie
CARDINAUX La présidente Eleanor MCGREGOR Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.